



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 6 – 2024

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION : REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT FACE AU 8 BIS RUE GRANDE
(RD 118A) POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE -
POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Fay – lès – Nemours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sous réserves énumérées à l'article 1,

CONSIDERANT la demande formulée par M. CHASSEIGNEAUX Jean-Yann, représentant l'entreprise de couverture JEAN-YANN COUVERTURE, sise 32 Route de Pierre Le Sault 77167 POLIGNY (07.86.04.01.72), sollicitant la modification de la réglementation de la circulation et du stationnement actuellement en vigueur dans la Rue Grande à FAY – LES – NEMOURS (RD 118A), afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture par la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public (face au n°8 bis), dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

Arrête

Article 1^{er} : La pose de l'échafaudage est autorisée sous conditions :

A compter du 22 avril 2024 et pendant environ deux mois (avec report possible en fonction des conditions climatiques), l'échafaudage sera posé sur le trottoir face au 8 bis Rue Grande dont l'empiètement sera de 0.90 m de profondeur sur 14 mètres de long et n'empiètera pas sur la voirie.

L'Agence Routière Départementale émet un avis favorable si les réserves ci – dessous sont respectées :

- ✓ Les travaux devront être établis de façon à laisser le libre passage pour les piétons.
- ✓ Si occupation de la chaussée, (pied d'échafaudage), un alternat avec sens prioritaire type CF 22 devra être mis en place.
- ✓ Des panneaux « TRAVAUX » seront placés à 30 mètres de part et d'autre du chantier.
- ✓ La fabrication du mortier sur la voie publique est interdite.
- ✓ Les dépôts de matériaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- ✓ En aucun cas la circulation des véhicules ne sera entravée par les travaux.
- ✓ L'échafaudage devra être éclairé la nuit pendant toute la durée des travaux.
- ✓ La signalisation sera conforme au guide du chef de chantier.
- ✓ L'arrêt et le stationnement seront interdits face aux travaux à FAY – LES – NEMOURS car gênant comme défini à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 2 : A compter du 22/04/2024 et pendant la durée des travaux, l'entreprise se chargera de réguler la circulation en rendant l'échafaudage visible de jour comme de nuit.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par les articles premier et 2 incomberont à l'entreprise, dans le délai réglementaire. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait (ou à cause) des travaux ou d'une signalisation défectueuse. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies ci –dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins. Les riverains pourront accéder à leurs propriétés, sauf cas de force majeure.

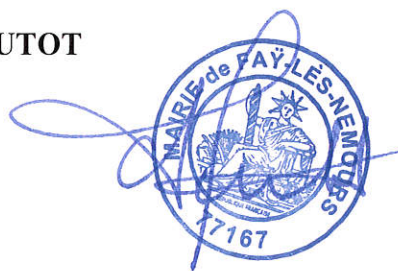
Article 4 : M. CHASSEIGNEAUX Jean-Yann, représentant l'entreprise de couverture JEAN-YANN COUVERTURE, sise 32 Route de Pierre Le Sault 77167 POLIGNY (07.86.04.01.72), sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- M. le Chef de l'Agence Routière Territoriale du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux – les – Sablons, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Château – Landon, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine – et – Marne, 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, Z.A. du Port, 13 rue des Etangs, 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,
- M. le Directeur de l'entreprise COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets), 15 Chemin de la Planche 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,
- M. le Responsable de la distribution du courrier de la Poste, 8 rue des Tanneurs 77140 NEMOURS,
- M. le Directeur de Transports TRANSDEV 12 rue Kennedy 77140 NEMOURS,

Pour extrait conforme en Mairie, le **18/04/2024**

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



Publié et affiché le **22/04/2024**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
- Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.
- Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).